

ARRETE DU MAIRE
ST/2026/0362

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE PEDESTRE « Je cours pour toi »
Jeudi 24 septembre 2026

Le Maire de la Ville de LOOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),

VU la loi 2017-1510, relative au renforcement de la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU les dispositions du Plan et postures Vigipirate mises à jour, référence courrier de la préfecture urgence attente-mars 2024,

VU l'arrêté municipal n° DAJ/2026/AM23 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Claude BARA, adjointe au Maire,

VU la demande de **Mme Anne Gaëlle COGEZ, CHU LILLE**, en date du 09/06/2026, à l'occasion de la course pédestre « Je cours pour toi » qui se déroulera le **jeudi 24 septembre 2026**, y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'organiser cette manifestation, CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le jeudi 24 septembre 2026, le stationnement sera interdit de 09h à 18h dans les rues :

- Avenue Eugène Avinée, sur tout le linéaire,
- Rue Henri Ghesquière (de l'avenue Eugène Avinée à la rue Ambroise Paré),
- Rue Ambroise Paré (de la LINO à la rue Guy Mocquet),
- Rue Gustave Delory, sur tout le linéaire,
- Chemin de Flesquières, sur tout le linéaire,
- Parking du parc de loisirs et nature.

Le jeudi 24 septembre 2026 la circulation sera interdite de 12h30 à 18h, dans les rues :

- Avenue Eugène Avinée (de la rue Pierre Decoux à la rue Henri Ghesquière)
- Rue Henri Ghesquière (de l'avenue Eugène Avinée à la rue Ambroise Paré)
- Rue Ambroise Paré (de la LINO à la rue Guy Mocquet)
- Rue Gustave Delory, sur tout le linéaire,
- Chemin de Flesquières, sur tout le linéaire,
- Parking du parc de loisirs et nature,
- Allée des Champs.

Les déviations seront mises en place par l'organisateur selon les préconisations de la police municipale.

ARTICLE 2

Les lignes de bus seront déviées selon un plan établi par ILEVIA, dont les services aviseront les usagers par leur circuit d'information habituel.

ARTICLE 3

L'organisateur informera de l'ensemble de ces dispositions les riverains et les services publics pouvant être impactés dans leur fonctionnement par les présentes mesures, au minimum 2 semaines avant la manifestation. La mise en place des panneaux de signalisation et du dispositif de sécurité préconisé par la Préfecture sera assurée par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4

L'organisateur procédera à la mise en place d'une pré-signalisation au moins 15 jours à l'avance « route fermée le jeudi 24 septembre 2026 de 12h30 à 18h00 » aux carrefours :

- Avenue Eugène Avinée / Rue Henri Ghesquière,
- Rue Ambroise Paré / Rue du Professeur Driessens / rue Guy Moquet,
- Rue Gustave Delory / Chemin de la Carrière d'Avesnes / Rue du Hameau d'Ennequin / accès au cimetière Delory / Boulevard de la République / Chemin Vert,
- Chemin de Flesquières / Allée des Champs

ARTICLE 5

Les dispositions qui précèdent ne concernent pas les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur sur le site et de façon visible de la rue, et ce, **15 jours minimum avant la manifestation.**

La matérialisation de ces dispositions sera réalisée par le pétitionnaire.

ARTICLE 7

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise et notifié le :

31 JUL. 2026

à la Police Municipale.

ARTICLE 9

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la Ville de Loos, ou, dans ce même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 -59014 cedex).



Fait à LOOS, le 24/07/2026,
Pour le Maire,
Par délégation,
Marie-Claude BARA,
Adjointe au Maire.